



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE DALHUNDEN

67770

Tél. 03 88 86 97 18 - Fax 03 88 86 06 24

Email : contact@dalhunden.fr

Réunion du Conseil Municipal du 06 décembre 2024

Sous la Présidence de M. Michel DEGOURSY, Maire.

Date de la convocation : 2 décembre 2024

Présents : Didier VOELCKEL, Lorette PIHEN, Olivier SIX, Sylvie GLAVASEVIC, Jean-Michel STRAUB, Guylène TIMMEL, Stéphanie WOLFF, Éric MERKEL, Isabelle WAGNER, Claudine GODCHAUX, Marie-Paule HISTEL.

Absents : avec excuse : Etienne ACKER (pouvoir à Olivier SIX)
Esther BUSSON (pouvoir à Didier VOELCKEL)
Kévin SCHUTZ (pouvoir à Lorette PIHEN)

sans excuse : néant

2024-12-68 – Désignation du secrétaire de séance

VU l'article 2541-6 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

DÉSIGNE Mr. Jean-Michel STRAUB comme secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024-12-69 – Adoption du procès-verbal de la séance du 30 août 2024

Le Conseil Municipal,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 août 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2024-12-70 – Publicité des actes

Par délibération n° 2023-02-03 du 13 février 2023, pour maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune et de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, il a été décidé de procéder à cette publication par affichage à la mairie et sous forme électronique sur le site internet.

Une commune ne peut pas choisir plusieurs modalités de publicité au titre du droit d'option.

Par conséquent, la délibération est irrégulière.

VU l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel par publication sous forme électronique.

Concernant les délibérations, elles sont obligatoirement signées par l'exécutif local (maire) et par le ou la secrétaire de séance (article L2121-23 du CGCT dans sa nouvelle rédaction), avant la transmission de l'acte au contrôle de légalité et avant sa publication.

Par conséquent, les délibérations qui sont transmises au contrôle de légalité doivent revêtir les deux signatures.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire.

2024-12-71 – Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

VU l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et à la mise œuvre des actions de prévention ainsi que des méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

VU l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur l'obligation de tout employeur, de transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents placés sous sa responsabilité ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 3 juillet 2024 proposant la constitution d'un groupement de commandes pour la mise à jour des Documents Uniques d'évaluation des risques professionnels,

CONSIDÉRANT que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Mairie de Dalhunden dispose d'un document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, sa mise à jour régulière est obligatoire ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement de ces collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour de leur Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

CONSIDÉRANT que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour leur Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le tableau de définition des besoins.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

2024-12-72 – Recrutement Poste d'ATSEM – Ouverture d'un poste

Le Maire propose au Conseil Municipal,

De créer à partir du 1^{er} septembre 2024, un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à raison de 28 heures hebdomadaires. L'agent en place depuis le 1^{er} janvier 2020 est inscrite sur la liste d'aptitude au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, d'accès au grade d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles après concours organisé par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

De créer un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à raison de 28 heures

hebdomadaires.

Les attributions consisteront à :

- Participation aux activités visant à rendre l'enfant autonome
- Surveillance des enfants et notamment de l'hygiène et de la sécurité
- Préparation et animation des activités pédagogiques aux côtés de l'enseignant
- Aménagement et entretien des locaux et du matériel destiné aux enfants
- Accueil aux côtés des enseignants des enfants, parents ou substituts parentaux

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 371, indice majoré 369 ;

AUTORISE le Maire à signer les documents s'y afférents.

2024-12-73 – Chasse : attribution du lot de chasse pour la période 2024-2033

La Maire rappelle au Conseil Municipal la situation de la chasse :

- Par délibération du 27 mars 2024, le bail de chasse a été résilié à l'association Nature et Passion en raison d'irrégularités.
- Par délibération du 27 mars 2024, le Conseil Municipal a décidé de consulter par appel d'offres pour la nouvelle procédure de location, en gardant le périmètre, les caractéristiques et les conditions particulières selon la délibération du 13 octobre 2023, pour un prix plancher de 13 500 €/an.
- Date d'envoi de l'appel d'offres le 3 avril 2024 et parution le 7 avril 2024 dans les DNA.
- Par délibération du 3 mai 2024, le Conseil Municipal décide de l'attribution du lot de chasse de la Commune de Dalhunden pour la période 2024/2033 à M. Christian LESSER, domicilié au 34B route de Strasbourg – 67470 SELTZ pour un loyer annuel de 13 500 €

M. Christian LESSER a créé l'Association Communale des Chasseurs de Dalhunden et souhaite que le bail de chasse soit sous le nom de l'association, de laquelle il est président.

Une consultation dématérialisée a été envoyée à la 4C en date du 9 octobre 2024, donnant un avis favorable au dossier de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter le changement de statut et que le locataire du lot de chasse de la Commune de Dalhunden pour la période 2024/2033 soit l'Association Communale des Chasseurs de Dalhunden, domicilié au 34B route de Strasbourg – 67470 SELTZ pour un loyer annuel de 13 500 €.
- souhaite que la caution d'un montant de 1.5 du montant de la location annuelle soit présentée dans les délais réglementaires,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

2024-12-74 – Location de pêche 2025-2034

Le contrat de location pour les droits de pêche auprès de l'association de pêche du 1^{er} janvier 2016, arrive à terme le 31 décembre 2024.

Le Maire propose au Conseil Municipal, de reconduire ce dernier à partir du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2034. Le droit de pêche est accordé à l'Amicale de Pêche de Dalhunden, présidé par Mr BUCHER Frédéric à compter du 1^{er} janvier 2025, avec le prix de la location annuel à 1 200€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer les documents s'y afférents.

2024-12-75 – Conseil Communautaire : Modification des statuts

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la communauté de communes du Pays Rhéna a délibéré favorablement en séance du 18 novembre 2024 sur la modification de ses statuts.

Il précise que les communes disposent, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), d'un délai de trois mois pour délibérer sur cette modification statutaire.

Il est rappelé que les statuts historiques de la communauté de communes ont été approuvés par arrêté préfectoral du 18 décembre 2013 et qu'aucune modification n'est intervenue depuis.

CONSIDÉRANT que la communauté de communes a procédé fin 2023 au transfert de son siège de la villa Wenger situé au 32 rue du Général de Gaulle vers la Maison du Pays Rhéna au 1A route de Herrlisheim à Drusenheim, il convenait dès lors d'intégrer cette modification dans une version rénovée des statuts et d'en rectifier l'article 4 relatif au siège administratif.

Cette version intègre par ailleurs tous les changements intervenus au niveau des compétences exercées par la communauté de communes du Pays Rhéna depuis sa création et se met en conformité avec la loi dite « engagement et proximité » qui supprime la notion de compétences optionnelles au profit de la notion de compétences supplémentaires prévues par la loi et soumises à la définition d'un intérêt communautaire.

Ont ainsi été modifiées, rajoutées et approuvées depuis la création de la communauté de communes, et de manière non exhaustive, les compétences suivantes, complétées le cas échéant de la notion d'intérêt communautaire :

Au titre des compétences obligatoires :

- la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- l'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8,
- l'eau,
- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un Plan Climat Air Energie Territorial.

Au titre des compétences supplémentaires revêtues d'un intérêt communautaire (anciennement compétences optionnelles) :

- l'intégration des compétences Assainissement et Eau dans la liste des compétences obligatoires,
- des précisions apportées aux compétences relatives à l'étude, la création, l'aménagement et l'entretien des voiries, des aires de stationnement, de l'éclairage public et de tous les aménagements et ouvrages annexes d'embellissement (éclairage public d'ornementation, espaces verts, plantations, mobilier urbain...) d'intérêt communautaire,
- des précisions apportées à la conception, réalisation et entretien des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire situés hors domaine d'intervention du conseil départemental, hors zones urbaines et représentant un intérêt économique et/ou touristique de portée intercommunale,

Au titre des autres compétences supplémentaires (anciennement compétences facultatives) :

- la suppression de l'adhésion à l'association de Pays (ADEAN),
- l'élaboration d'un schéma directeur intercommunal de service périscolaire,
- l'aménagement numérique via l'étude, l'investissement et la gestion d'infrastructures en accompagnement du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN),
- la contribution au budget du service d'incendie et de secours,
- l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code,
- la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 1995 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifiant notamment l'article L. 5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes du Pays Rhéna et l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2013 approuvant les statuts historiques ;

VU la délibération n°2024-1492AG du 18 novembre 2024 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Pays Rhéna ;

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes du Pays Rhéna telle que présentée ci-dessus et reprise dans le document joint en annexe dénommé « statuts de la communauté de communes du Pays Rhéna » ;

AUTORISE le maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

2024-12-76 – Matériel bureautique : contrat/acquisitions photocopieurs

Actuellement, la Commune loue 2 imprimantes (1 imprimante couleur pour la mairie, 1 imprimante N&B pour l'école). Le contrat de location arrive à terme en juillet 2025.

Après analyse du contrat actuel, il en ressort que l'acquisition des machines est plus économique que la location. A machines, volume d'impressions équivalents, avec l'entretien et les consommables, l'économie serait de 18 190 € en comparaison de la location actuelle sur une durée de 66 mois.

Afin de ne pas être impacté par une éventuelle hausse des prix de début d'année, le Maire soumet au Conseil

Municipal, la proposition de la société TECH BURO de Duppigheim pour l'acquisition d'un matériel neuf pour la mairie et d'un matériel reconditionné pour l'école, l'ensemble avec une garantie totale de 60 mois.

Proposition de prix : 6 490€ HT

Logiciel de supervision : 15€ HT / AN / MACHINE

Coût impression N&B : 0,004€ HT/copie

Coût impression couleur : 0,04€ HT/copie

Installation, paramétrage et transfert de compétences / 190 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter l'offre de la société TECHNO BURO de Duppigheim, afin de bloquer les machines et les prix pour une installation et facturation à échéance du contrat actuel et autorise Monsieur le Maire à signer l'offre.

2024-12-77 – Cimetière : implantation d'un jardin du Souvenir, d'un columbarium et cavurnes : approbation du projet

Dans un souci de mieux prendre en compte les volontés des défunts, et tenant compte de l'évolution des pratiques funéraires par une augmentation de la pratique des crémations, les aménagements suivants sont proposés :

- 1 columbarium complémentaire de 12 cases (le columbarium actuel étant proches de la saturation).
- 6 cavurnes : monument cinéraire ou l'urne est sous terre destiné à l'accueil d'une ou de plusieurs urnes funéraires contenant les cendres des défunts dont le corps ont fait l'objet d'une crémation.
- 1 jardin du Souvenir : espace aménagé destiné à accueillir les cendres des personnes ayant fait l'objet d'une crémation et ne souhaitant pas de sépulture.
- 1 ossuaire : cette création est nécessaire pour la bonne réalisation des reprises administratives des concessions arrivées à échéance et non renouvelées dans les délais légaux.

La commission d'architecture et d'urbanisme s'est réuni en date du 9 novembre 2024, pour prendre connaissance des différentes propositions présentées au Conseil Municipal.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

DÉPENSES		Montant HT	%	RESSOURCES		Montant HT	%
Cimetière : Implantation d'un jardin du Souvenir, d'un columbarium et cavurnes :		23 816,00	100	Aides publiques (1) :			
				- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)		9526,40	40
Descr	Qté	PU HT	Rem.	Montant			
Columbarium Emeraude 12 Cases Rose Clairé, portes Noir Absolu colonne à droite 3 urnes diamètre 19 cm par case colonne à droite	1	7 380.00		7 380.00			
Banc Bélin Banc Bélin	1	2 430.00	50 %	1 215.00			
<i>REMISE BANC 50% POUR COMMANDE AVANT LE 31/12/2024</i>							
Jardin Du souvenir Rose Clairé 1 Stèle de remorque 20 plaques d'inscriptions Grille castelbats 2 Regarde Polymère Gaières en marbre blanc Entourage granit 6x15M selon schéma technique Aménagement paysager non compris	1	4 930.00		4 930.00			
Foumure de 3 cavurnes Terrassement et évacuation des terres (sur un terrain communal mis à disposition, Cimetièr ne retourne pas en Moselle avec les terres de creusement)	6	490.00		2 940.00			
<i>La Pivaron est comprise dans les tarifs ci-dessus</i>							
Taux TVA	Montant	Conditions de règlement		MONTANT TOTAL EN EUR			
20 %	3 883.00	Solde à 30 jours	23 298.00 EUR V1R	Montant HT :	19 416.00		
				Montant TVA :	3 883.00		
		Mention manuscrite « Bon pour accord » + Tampon & Signature		Montant TTC :	23 298.00		
Implantation Ossuaire	Qté	PU HT	Rem.	Montant			
Foumure et pose ossuaire double Deltapè Rose Entourage granit 200x100x10x15 ht cm Couvercle granit: 65x65x3 ht cm Ossuaire, cirvieuu béton 1 élément de fond 65 cm et 1 élément de dessus 80 cm Dimension: 230 x 95 x 143 haut. Fermeture par treppe métallique (cadènes non compris) Travaux prévu pour un creusement dans des terres meublées à calcaire L'usage des burneurs-Bih brise roches n'est pas compris dans l'objet du présent devis (chiffrage de plus value réalisé sur place)	1	4 400.00		4 400.00			
Taux TVA	Montant	Conditions de règlement		MONTANT TOTAL EN EUR			
20 %	880.00	Solde à 30 jours	1 781.00 EUR V1R	Montant HT :	4 400.00		
				Montant TVA :	880.00		
		Mention manuscrite « Bon pour accord » + Tampon & Signature		Montant TTC :	5 280.00		
SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES						9526,40	40
AUTOFINANCEMENT							
Fonds propres Emprunts (2) Crédit-bail Autres : aides privées (CAF par ex.) (2)						14289,60	60
SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT						14289,60	60
TOTAL DÉPENSES		23 816,00	100	TOTAL RESSOURCES		23816,00	100

(1) À énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires... (2) À détailler

Le Conseil Municipal, après analyse des propositions sur des critères économiques et esthétiques, a délibéré, à l'unanimité, d'approuver le projet d'implantation d'un jardin du Souvenir, d'un colombarium et cavurnes et d'accepter l'offre de la société CIMTEA au prix de 23 816 € HT et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que faire appel à un huissier pour constater l'état des tombes.

2024-12-78 – Subvention : Association ARE (Avenir Récréatif de l'Enfant)

Le Maire informe le Conseil Municipal que 7 enfants de la commune ont participé aux centres aérés organisés à la salle Vauban à Rountzenheim-Auenheim, ce qui représente un total de 80 journées d'accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

d'attribuer 5 € par jour, soit 400 € à l'Association A.R.E. (Avenir Récréatif de l'Enfant) 10 rue des Mésanges à 67480 ROUNTZENHEIM-AUENHEIM.

2024-12-79 – Subvention exceptionnelle : Chorale Les Rousserolles

Le Maire, M. Michel DEGOURSY, ainsi que les Conseillères Marie-Paule HISTEL et Sylvie GLAVASEVIC déclarent ne prendre part ni au débat ni au vote et quittent la salle et laissent la présidence à Monsieur Didier Voelckel, 1^{er} adjoint.

Monsieur Didier Voelckel expose au Conseil Municipal que la Chorale Les Rousserolles fête ses 60 ans en 2024 et que fidèle à la politique de soutien à l'occasion d'évènement particulier, comme un jubilé, propose de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à la Chorale Les Rousserolles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTÉ le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à la Chorale Les Rousserolles.

2024-12-80 – Subvention exceptionnelle : Amical des Sapeurs-Pompiers

M. Didier Voelckel, 1^{er} adjoint, déclare ne prendre part ni au débat ni au vote et quitte la salle.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour diverses dépenses liées au fonctionnement et dépenses à l'occasion de diverses manifestations de la commune.

2024-12-81 – Subvention exceptionnelle : Société d'Aviculture de Drusenheim et Environs

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1 711 € à la société d'Aviculture de Drusenheim et Environs pour la prise en charge des frais de repas et de boissons pour l'accueil des enfants de l'école Laurent Mockers à l'occasion de la journée des associations du samedi 14 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 711 € à la société d'Aviculture de Drusenheim et Environs.

2024-12-82 – Subvention exceptionnelle : CCAR Rohrwiller

Les membres du Club d'Animation Senior ont aidé à la récolte du houblon du 7 septembre 2024, en remerciement, les membres ont été invité à une pièce de théâtre Alsacien à Rohrwiller.

La prise en charge de cette invitation s'élève à 270 € au profit du CCAR de Rohrwiller (organisateur de la revue).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTTE le versement d'une subvention exceptionnelle de 270 € au CCAR de Rohrwiller.

2024-12-83 – Convention d'admission à l'ESCAL Bischwiller

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention d'admission à l'ESCAL pour l'année 2025 avec le CCAS de BISCHWILLER.

Le Maire,



Michel DEGOURSY

La secrétaire de séance,

Jean-Michel STRAUB